

Quelques réflexions au sujet de la sixième révision de l'AVS

Autor(en): **Picot, Albert**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Pro Senectute : schweizerische Zeitschrift für Altersfürsorge, Alterspflege und Altersversicherung**

Band (Jahr): **41 (1963)**

Heft [4]

PDF erstellt am: **30.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-721928>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

In Genf, Solothurn und Zürich sind entsprechende Vorstösse bereits unternommen worden.

Dass die Anlage der gesparten Gelder durch die Entwicklung neuer Formen des Eigentums, wie der Trustzertifikate, des Wohnungseigentums und die Revision des Baurechtes erleichtert wird, geht in Ordnung — höchstens dass man sagen könnte, man zäume damit das Pferd am Schwanz auf, denn zuerst muss Kapital da sein, bevor wertbeständiges Eigentum erworben werden kann.

Wir sind eine Gesellschaft freier Menschen. Die Verantwortung trägt jeder für sich. Eigentum hilft, diese Verantwortung zu tragen. Nicht weil man nur etwas ist, wenn man etwas hat, sondern weil man frei und unabhängig letztlich nur ist, wenn man etwas hat, deshalb lohnt es sich, Eigentum zu haben. Eigentums politik wird daher eines der grossen Themen unserer Zeit sein.

Quelques réflexions au sujet de la sixième révision de l'AVS

Discours de M. Albert Picot, ancien Conseiller aux Etats, Vice-président de la Fondation suisse «Pour la Vieillesse», prononcé à l'Assemblée des délégués du 7 octobre 1963 à Frauenfeld.

Monsieur le Conseiller fédéral, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Quel plaisir d'avoir pu siéger au centre de ce beau canton de Thurgovie, région embellie par les nobles paysages du Lac de Constance et du Rhin, canton d'équilibre social et économique, de rayonnantes rivières et de vertes collines.

En 1847, lors de la guerre du *Sonderbund*, le général Dufour avait dans son armée fédérale un bataillon thurgovien qui, après la bataille de Gislikon, fut cantonné à Lucerne, ville de l'adversaire de la veille. Les soldats ne se comportèrent pas en vainqueurs orgueilleux. Ils furent si aimables, qu'à leur départ les femmes lucernoises leur avaient fait cadeau d'un beau drapeau brodé pour leur fanfare. Ce drapeau est encore ici en 1963. Ainsi se caractérise l'âme thurgovienne.

Je voudrais pour terminer cette séance — on n'en parlera jamais trop — revenir sur le sujet de ce matin, et vous donner, en français cette fois, quelques observations d'un citoyen suisse en face de la 6ème révision de l'AVS, en me plaçant au point de vue de l'idéal de *Pro Senectute* c.-à-d. le bien-être individuel du vieillard le plus modeste.

Le sujet est vaste et, en dehors de toute politique, je me contente de quelques observations.

1. Tout d'abord le projet marque une volonté accrue, presque impressionnante, d'aider la vieillesse.

La 1ère année on n'a dépensé que 127 millions, en 1954 358 millions, en 1962 900 millions, en 1963 1061 millions. Avec les quatre premières révisions et l'augmentation des rentiers on a augmenté les dépenses et aboli des recettes pour 270 millions. Avec la 5ème révision on est allé plus loin qu'avec les quatre premières totalisées et l'on arrive d'un coup à 294 millions. $270 + 294 = 564$ millions. *Aujourd'hui on nous propose un saut égal à celui des cinq premières révisions.* 579 millions nouveaux avec la 6ème révision en face des 564 millions des révisions précédentes. D'une manière générale chaque rente actuelle est augmentée d'un tiers. A cette révision de base s'ajoutent d'autres dépenses utiles: la femme rentée à 62 ans au lieu de 63, l'épouse du bénéficiaire rentée dès 45 ans. Quelques exemples: La rente minimum de 1080 arrive à 1500 francs; une rente moyenne de 1870 arrive à 2493 francs; la rente maximum de 2400 arrive à 3200 francs. C'est une belle amélioration pour votre œuvre. Mais — il y a quand même un mais — on ne peut envisager ce progrès des rentes sans penser que depuis 15 ans, depuis la naissance de l'AVS en 1948, le coût de la vie a augmenté et a dépassé 200 cet été. Le vieillard ne reçoit pas un cadeau d'une valeur nette parce que le pouvoir d'achat de son argent a diminué. Il aura à peine plus qu'en 1948. On rattrape sa perte. Il est vrai de dire que l'économie a tenu compte le plus souvent du coût de la vie pour les salaires, et le salaire à 100 en 1948 arrive aujourd'hui à près de 190 à 200. La rente AVS d'un salaire meilleur donne une rente meilleure, mais pas nécessairement proportionnelle. Tous les salaires n'ont pas eu la progression moyenne.

2. Avec cette 6ème révision le pays décide un effort nouveau considérable, mais il n'abandonne pas la base de 1948. L'AVS ne

devient pas la seule providence, et nous avons encore les forces autres qui aident le vieillard dans certaines catégories: a) les fonctionnaires fédéraux, cantonaux, communaux qui ont leurs retraites; b) les ouvriers et employés des industries et commerces avec leur caisse de retraite; c) les classes aisées ou paysannes avec leurs actions, obligations et domaines; d) les bénéficiaires individuels d'assurances complémentaires; e) *Pro Senectute* et son aide individuelle; f) les aides à la vieillesse des cantons qui ont cette aide. L'édifice subsiste et l'on rejette l'idée d'une initiative qui voudrait, par la seule source fédérale, assurer à tous un minimum d'existence légal.

Il faut savoir les difficultés auxquelles se heurte cette idée du minimum d'existence. Avec la diversité suisse, entre les villes, les campagnes et les montagnes, le minimum d'existence — on a étudié ce problème à fond — est essentiellement variable. Il peut aller de fr. 5000.— environ par an à fr. 7500.—. Une norme unique n'existe pas. Il faudrait des catégories très diverses. Et alors *Pro Senectute* verrait le système aboutir à des solutions directement contraires à celles que nous souhaitons. Nous voulons soutenir les plus faibles et ceux-ci recevraient infiniment moins que l'ouvrier des villes dont le minimum d'existence est élevé. Ce serait une méthode à l'inverse du but poursuivi. Le régime serait aussi très coûteux puisque les prestations uniques de l'AVS viendraient bouleverser toute le régime des retraites et des assurances individuelles.

3. Nous arrivons pour finir à une observation spécialement intéressante. Toutes ces dernières années, devant vous, à Zurich, à Coire et à Schwyz, j'ai insisté sur le fait qu'il faut aider avant tout le vieillard le plus pauvre et que cela était fait par votre Fondation et par l'aide cantonale à la vieillesse. J'ai demandé que cette aide complémentaire soit envisagée comme un devoir primordial. Je puis encore donner ici un exemple pour me faire comprendre: A Genève, l'AVS fédérale par la généralisation paie 56 millions de rentes sur notre territoire. L'aide cantonale genevoise à la vieillesse distribue aux moins fortunés 11 millions dont 8 pour la vieillesse, en outre *Pro Senectute*. Il y a donc à secourir les plus pauvres, $\frac{1}{7}$ environ des rentiers fédéraux. Ne faut-il pas consacrer plus aux moins aisés et être plus modéré dans la distribution générale qui atteint les millionnaires? C'est mon cri d'alarme de chaque année au milieu de vous.

On semble en avoir réalisé l'importance, puisque à la page six du message on annonce une nouvelle loi destinée aux 200 000 moins aisés avec des prestations complémentaires pour environ 170 millions.

Je salue cette annonce. Mais ne pourrait-on pas faire ici une rocade de chiffres? Cent millions de moins aux rentes ordinaires et cent millions de plus à ces rentes complémentaires!

J'ai terminé. Le message vient de paraître. Je ne vous présente pas de conclusions définitives, mais quelques observations qu'on pourra discuter dans les milieux compétents.

Albert Picot